



Genèse et activités du groupe 'doctrinaire' (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme

Xavier Landrin

► To cite this version:

Xavier Landrin. Genèse et activités du groupe 'doctrinaire' (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme. Les formes de l'activité politique : éléments d'analyse sociologique (18e-20e siècle), P.U.F., pp.211-226, 2006. hal-00506798

HAL Id: hal-00506798

<https://hal.science/hal-00506798>

Submitted on 29 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

Genèse et activités du groupe « doctrinaire » (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme

Xavier LANDRIN

*Université Paris X – Nanterre, Groupe d’Analyse Politique
Centre de Sociologie Européenne (EHESS - CNRS)*

[211] L’activité politique et intellectuelle des « doctrinaires », invariablement présentée sous le double aspect d’une première expérimentation du libéralisme politique entre les années 1816 et 1820 et d’un libéralisme d’Etat mis à l’épreuve sous la monarchie de Juillet¹, constitue l’un des objets les plus consacrés par l’« histoire des idées ». C’est en particulier cette tradition historiographique qui a contribué, en dépit de son hétérogénéité et de la variété de ses schèmes interprétatifs, à fixer un sens commun savant et une vision rétrospective du « libéralisme doctrinaire ». Comme pour l’ensemble des constructions historiographiques héritées de la tradition lettrée, l’usage réitéré de cette désignation rend problématique l’historicisation des objets positifs qu’elle recouvre.

Dans la perspective d’un retour critique sur les produits de cette historiographie, les thèmes du « libéralisme » des doctrinaires, de leur « échec politique » ou des transformations de leur système idéologique, peuvent en effet aussi bien renvoyer à des processus effectifs qu’à des naturalisations savantes qui doivent être questionnées à partir d’un examen des différents modes de traitement du matériau empirique disponible². La lecture de l’historiographie [212] des idées politiques du 19^e siècle révèle sur ce point une convergence implicite sur les principes d’analyse du « libéralisme doctrinaire ». Ces réinterprétations contribuent toutes, mais sur des modes relativement différenciés, à inscrire le travail politique des doctrinaires au sein du répertoire extensible que représente l’histoire du libéralisme politique du 19^e siècle. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette norme de classement (le libéralisme politique du 19^e siècle) ressaisit l’activité des doctrinaires comme une activité de théorisation politique, les produits de ce travail intellectuel sont le plus souvent rabattus sur quelques-unes des nombreuses variations du libéralisme (la « théorie capacitaire » des doctrinaires, la théorie doctrinaire de la représentation des intérêts, le « libéralisme élitare » des doctrinaires, la théorie doctrinaire du juste-milieu, etc.) et resitués dans leurs rapports supposés, « généalogiques » ou « conceptuels », à d’autres philosophies pratiques du pouvoir (le libéralisme aristocratique de Chateaubriand, l’école constitutionnaliste, le libéralisme du sujet chez Mme de Staël et B. Constant, les derniers avatars de l’Idéologie, etc.). En réinscrivant sur de fausses continuités — par la mise à plat synchronique qu’opère l’analyse comparative des idéologies et la classification des doctrines ou des filiations intellectuelles — les figures et les productions intellectuelles qu’elle recense, l’historiographie du libéralisme politique tend à condenser la réalité que recouvre la production sociale des idées dans des

¹ Voir, par exemple, Louis Girard, *Le libéralisme en France de 1814 à 1848 : doctrine et mouvement*, Paris, C.D.U., s.d., p.179-184 ; Aurelian Craiutu, *Liberalism under Siege : the Political Thought of the French Doctrinaires*, Lanham, Lexington Books, 2003.

² Pour une illustration, sur un autre terrain historique, du retour sur les résultats historiographiques dans le travail de construction de l’objet, voir Bernard Lacroix/GAP, « Du coup de force au coup d’Etat, contribution à l’étude du travail de mise en forme des événements du 2 décembre 1851 », in Sylvie Aprile, Nathalie Bayon, Laurent Clavier, Louis Hincker, Jean-Luc Mayaud (dir.), *Comment meurt une république, autour du 2 Décembre 1851*, Paris, Créaphis, 2004, p.37-50.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe 'doctrinaire' (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l'activité politique : éléments d'analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

configurations et des contextes particuliers ainsi qu'à accorder un crédit de cohérence aux discours qu'elle se propose d'analyser³. Dans cette logique, le mot de passe historiographique que constitue le « libéralisme politique » systématise et conceptualise les modes de classement auxquels les acteurs politiques ont eu recours, sous les monarchies constitutionnelles, pour se situer dans l'espace des affrontements politiques. En réinvestissant sous cette forme le discours des acteurs, l'histoire « intellectuelle » ou « conceptuelle » des idées politiques tend à redéfinir en principe de classement et d'analyse le répertoire des pratiques auquel renvoie la catégorie « libéralisme politique », sans que celle-ci soit par ailleurs questionnée en tant que catégorie instrumentale, c'est-à-dire en tant qu'enjeu d'appropriation et enjeu de luttes entre groupes politiques [213] rivaux⁴. Par l'attention exclusive qu'elle accorde aux productions intellectuelles, elle s'attache davantage au rayonnement des « conceptions politiques » des « auteurs » du collectif doctrinaire — principalement Guizot et Royer-Collard — qu'aux relations entre les acteurs du groupe et aux interdépendances à travers lesquelles cette entreprise collective prend son sens.

En produisant une enquête prosopographique sur l'ensemble des membres du réseau, en ayant recours aussi bien à leurs mémoires qu'à leurs échanges épistolaires, l'histoire sociale du groupe attachée à la dimension collective de l'activité des doctrinaires prend davantage en compte le capital social mobilisé par celui-ci dans les luttes politiques auxquelles il est confronté⁵. Dans cette logique d'appréhension relationnelle et dispositionnelle des regroupements politiques sous la monarchie constitutionnelle, l'attention accordée aux conditions d'émergence et aux spécificités de l'entreprise politique du groupe doctrinaire permet d'éviter de recourir à une désignation historiographique arbitraire à partir de laquelle cette entreprise pourrait être pensée en tant que « mouvement libéral »⁶. Celle-ci constitue davantage une avant-garde conservatrice dont l'activité, inséparablement pratique et spéculative, est à la fois orientée, dans les années 1815-1821, par une recherche systématique d'un équilibre entre unités politiques concurrentes au sein de l'arène parlementaire et par un travail de définition du contenu politique et des formes légales de la monarchie restaurée. Cette activité de formalisation d'un nouvel ordre politique contribue également à fixer les conditions de la stabilité politique et sociale autour d'un nouveau mot [214] d'ordre : la représentation politique des intérêts des « classes moyennes » ou des « classes intermédiaires ». L'imposition politique de cet impératif pratique permet au groupe d'instituer une position de neutralité dans l'espace des affrontements politiques en s'instituant représentants d'un groupe social dont l'histoire politique et la position dans l'histoire des luttes entre élites politiques concurrentes restent à construire. Le mode de rationalisation de cette stratégie de placement se manifeste à travers la formule de gouvernement qu'ils mettent

³ Michel Foucault, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p.195.

⁴ Sur ce point, les dictionnaires du temps consacrant des développements au libéralisme politique de la première moitié du 19^e siècle laissent entrevoir que ce qualificatif est à la fois partagé et disputé par des acteurs ou des groupes politiques très hétérogènes, voir par exemple Auguste Nefftzer, « Libéralisme », in Maurice Block (dir.), *Dictionnaire général de la politique*, Paris, Didier, 1884, tome II, p.194.

⁵ Sur l'analyse des groupes comme relations durables d'interconnaissance et comme mode d'accumulation de ressources spécifiques, voir Pierre Bourdieu, « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, n°31, p.2-3. Sur le renouvellement du traitement des groupes par l'enquête prosopographique, voir Bernard Lacroix, « Six observations sur l'intérêt de la démarche prosopographique dans le travail historiographique » in Jean-Pierre Chaline, Alain Corbin, Jean-Marie Mayeur (dir.), *Les parlementaires de la III^e République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p.27-42.

⁶ Pour une mise en perspective critique de l'économie d'analyse qu'autorise l'usage de la catégorie de « mouvement », voir Anna Boschetti, *La poésie partout. Apollinaire, homme-époque (1898-1918)*, Paris, Le Seuil, 2001, p.14-15.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

en circulation au début de la seconde Restauration et qui repose sur un schème générateur d’oppositions entre tradition aristocratique et révolution démocratique fonctionnant comme une matrice de discours et d’actions visant à produire une alternative logique à la polarisation de l’espace des luttes politiques entre « ultras » et « indépendants ». La dimension spéculative de l’activité du groupe doctrinaire — le travail symbolique de réappropriation du legs révolutionnaire, les mises en forme du groupe des « classes moyennes », la fixation d’une interprétation politiquement orientée de la Charte constitutionnelle de 1814 — est donc pour une large part indissociable des logiques de l’affrontement politique qui caractérisent les débuts de la seconde Restauration. Sans qu’il prenne pour autant l’aspect d’un projet collectif rationnel, le travail politique des doctrinaires doit sa cohérence non seulement à la complicité objective ou à la solidarité d’équipe qui, dans la période 1815-1820, lient les acteurs du groupe mais aussi au potentiel de mobilisation d’une formule de gouvernement monarchiste permettant d’imposer temporairement une ligne d’action politique médiane — dont chaque membre du groupe retire des profits différentiels — comme condition fonctionnelle de la stabilisation de l’Etat.

La construction d’un ordre politique stabilisé

Ce sont en particulier les effets structurels de la période de changement de régimes des années 1814-1815 et des débuts de la seconde Restauration qui permettent d’explicitier le mode de formation du groupe doctrinaire et l’élaboration progressive de leur système symbolique. Les conditions du rétablissement de la monarchie constitutionnelle [215] à partir de juillet 1815 qui succède à la restauration des bourbons (avril 1814 – mars 1815) et à la seconde abdication de Napoléon (juin 1815), sont essentiellement définies par la mise en place d’un dispositif de « justice transitionnelle⁷ » qui ouvre l’opportunité, pour une fraction du personnel politique royaliste, de condamner les acteurs mobilisés autour de l’Empereur pendant la période des Cent-Jours (mars-juin 1815) et à l’appui duquel elle parvient à neutraliser les groupements politiques hostiles à la restauration de la monarchie. Ce processus de justice transitionnelle, en partie initié et contrôlé par les puissances alliées, n’est pas dissociable des formes extra-légales que revêt la condamnation des partisans de Bonaparte qui aboutit, en particulier dans les départements du Midi, à des violences collectives entraînant la mort de plusieurs centaines d’impérialistes présumés. Dans la perspective d’une pacification des affrontements politiques et d’un retour à la stabilité de l’Etat, la réaction du nouveau personnel gouvernemental⁸ à cette « Terreur blanche » (juin-août 1815) prend l’aspect d’une « terreur légale⁹ » conduisant à l’adoption de plusieurs mesures d’exception¹⁰. Les effets de

⁷ On emprunte l’expression à Jon Elster, « Transitional Justice in the French Restorations », *European Journal of Sociology*, 2003, n°3, p.359-385.

⁸ Le Conseil des ministres constitué par une ordonnance du 9 juillet est alors composé de Fouché (ministre de la Police), Talleyrand (Président du Conseil des ministres, ministre des Affaires étrangères), Gouvion-Saint-Cyr (ministre de la Guerre), Jaucourt (ministre de la Marine), Louis (ministre des Finances) et Pasquier (ministre de la Justice). Avant d’être remplacé, à la suite de l’élection de la Chambre Introuvable et de la démission de Talleyrand après l’échec des négociations avec les Alliés du projet de paix, par un Conseil royaliste dirigé par le duc de Richelieu.

⁹ Charles Pouthas, *Histoire politique de la Restauration*, Paris, Centre de documentation universitaire, s.d., p.43.

¹⁰ Il s’agit notamment de l’ordonnance du 24 juillet établissant une liste d’individus compromis par leur ralliement à Bonaparte pendant les Cent-Jours, de la loi de sûreté générale du 29 octobre instituant provisoirement un régime de restriction des libertés publiques, de la loi du 9 novembre contre les cris et écrits séditieux, de la loi du 27 décembre organisant des juridictions d’exception (cours prévôtales) et de la loi

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

cette justice de transition qui constitue pour l’ensemble du personnel politique l’un des principaux axes de tension jusqu’à la dissolution en septembre 1816 de la chambre majoritairement ultra-royaliste élue en août 1815, opèrent des transformations politiques durables. Ils consolident dans un premier temps les rôles institutionnels [216] du souverain et des parlementaires en contraignant les acteurs politiques successivement ralliés à la première Restauration puis à l’Empereur à s’engager dans une « activité réparatrice »¹¹ auprès des nouveaux titulaires de l’autorité politique. Ils contribuent pour cette raison à transformer les cadres cognitifs des acteurs politiques en généralisant l’usage d’une philosophie spontanée du service de l’Etat justifiant et rationalisant l’infidélité politique et la stabilité du personnel d’Etat mises en scène et stigmatisées par la presse¹². Enfin, ils polarisent l’ensemble des luttes politiques, jusqu’à la dissolution de la Chambre Introuvable en septembre 1816, entre un personnel parlementaire dominé par les ultras et un collectif de royalistes modérés, en partie regroupé autour du baron Pasquier. Ce collectif associe alors un groupe de hauts fonctionnaires et d’universitaires engagé dans une série d’activités coordonnées contre la réaction ultra, parmi lesquels on distingue Paul Royer-Collard, François Guizot, Abel-François Villemain, Prosper Brugière de Barante, Louis Becquey, Auguste Germain de Montforton, Jacques-Claude Beugnot, Hercule de Serre, Mathieu Molé et Edouard Mounier¹³. [217] L’homologie des trajectoires (ils connaissent tous une carrière ascendante au sein des structures bureaucratiques de l’Empire) et la socialisation de ces acteurs, depuis la fin de la Révolution, au sein des mêmes secteurs institutionnels (notamment le Conseil d’Etat, le corps préfectoral et la Faculté des lettres de Paris) sont au fondement d’un rapport oblatif à l’Etat et d’un intérêt partagé pour la stabilité de l’Etat qui vont s’actualiser, dans la conjoncture de crise qui suit la période des Cent-Jours, sous la forme d’une activité de neutralisation de la réaction ultra-royaliste. Si l’appartenance de ces acteurs à un réseau de relations partiellement institutionnalisées et plus ou moins durables peut-être saisie à travers un système de dispositions sociales relativement homogènes, elle renvoie également à un ensemble d’activités ayant mobilisé au sein de différents espaces de sociabilité intellectuelle et politique, dès la fin de la Révolution, certains acteurs du groupe¹⁴. Ce stock d’attaches¹⁵ qui

d’amnistie du 12 janvier 1816 exceptant les personnes soumises à résidence surveillée par l’ordonnance du 24 juillet 1815 et les régicides engagés dans l’entreprise des Cent-Jours.

¹¹ Cette activité correspond aux formes de l’échange réparateur décrites par Goffman ; elle consiste essentiellement pour les acteurs ralliés à Bonaparte pendant les Cent-Jours à « changer la signification attribuable à l’acte » (le changement d’opinion et la déloyauté politique) par des « conditions supérieures modifiant la signification de l’acte » (la justification du calcul politique et de la recherche de stabilité par la permanence d’une vocation au service de l’Etat), voir Erving Goffman, *Relations in Public. Microstudies of the Public Order*, New York, Basic Books, 1971 ; trad. fr. A Kihm, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, tome 2 : Les Relations en public, Paris, Minuit, 1973, p.113-121.

¹² Sur ce contexte de stigmatisation de l’inconstance politique et l’activité de mise en forme d’un nouveau répertoire de justification politique, voir en particulier Alan B. Spitzer, « Malicious Memories : Restoration Politics and a Prosopography of Turncoats », *French Historical Studies*, 2001, n°1, p.37-61 ; Pierre Serna, « La bataille des girouettes... Du bon usage du changement d’opinion durant l’été 1815 », *Politix*, 2001, n°56, p.77-107.

¹³ Voir plus loin le tableau des positions institutionnelles des acteurs cités.

¹⁴ On doit en particulier mentionner, parmi ces différents espaces de socialisation intellectuelle et politique, le Conseil royal secret coordonné par Royer-Collard entre 1799 et 1804, le milieu très hétérogène de la *Décade philosophique*, le groupe de Coppet autour de Germaine de Staël ainsi que le groupe philosophique de Maine de Biran. C’est au sein de ce type d’espaces où sont mis en circulation, surtout à Coppet, les références les plus en vue de la production culturelle européenne, que les acteurs du groupe acquièrent des ressources intellectuelles qui contribuent à structurer leur vision de la politique et de l’histoire.

¹⁵ Norbert Elias, *The Established and the Outsiders*, London, Sage Publications, 1965 ; trad. Fr. P.-E. Dauzat, *Logiques de l’exclusion*, Paris, Fayard, 1997, p.55.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

définit un champ d’expérience [218] commun permet également d’expliquer, au-delà de discontinuités réelles comme les différences d’âge ou de fortune, l’existence d’une solidarité effective entre les différents acteurs du groupe qui se manifeste dans les épreuves politiques qui les opposent aux ultra-royalistes, et en particulier aux affidés du comte d’Artois, à partir du retour de Louis XVIII en juin 1815¹⁶. Leur présence à Gand auprès de Louis XVIII pendant les Cent-Jours, qui annonce le ralliement à la monarchie d’une fraction du personnel d’Etat en activité sous l’Empire, leur permet de cumuler des positions dans les institutions centrales (Conseil des ministres, Conseil d’Etat, Conseil privé du roi) dès les premiers mois de la seconde Restauration.

L’activité d’organisation de l’Etat dans laquelle ils s’investissent avant l’élection de la Chambre Introuvable met en perspective la cohérence d’une ligne d’action politique orientée par une recherche de la stabilité et du compromis entre les différents groupes de prétendants aux positions politiques et aux carrières d’Etat. Les ordonnances du 13 juillet (sur les modalités d’élection à la Chambre des députés), du 19 et du 23 août (sur l’organisation et les compétences de la pairie héréditaire et du Conseil d’Etat) ainsi que les différents mémoires ou rapports portant sur la direction des réformes à engager¹⁷, s’inscrivent dans un travail collectif de codification des rôles institutionnels définissant les conditions de l’équilibre des rapports de force politiques en fonction des ressources et des positions politiques présumées des futurs titulaires de ces postes : la représentation des intérêts de la grande propriété au sein de la pairie héréditaire est corrigée par la présence des « classes intermédiaires » qu’assurent a priori les modalités d’élection (le double degré d’élection, les conditions d’âge et de cens) à la Chambre des députés ; l’activité législative des [219] députés est limitée par le droit d’initiative du souverain et par le travail de préparation des projets du gouvernement par les conseillers d’Etat, pour une part issus du personnel politique de l’Empire. Les élections législatives d’août 1815 qui, contrairement aux attentes et aux prévisions du personnel ministériel, envoient une large majorité d’ultra-royalistes à la Chambre des députés, mettent en présence le collectif des ministériels regroupé autour de Pasquier d’un côté et un groupe parlementaire d’ultra-royalistes de l’autre dont la ligne politique est théorisée par Chateaubriand, Bonald et Vitrolles¹⁸. Dans une configuration où les ultras tentent de promouvoir, notamment lors des discussions précédant le vote du budget et de la loi électorale, un système de gouvernement fondé sur la défense des majorités électorales et la limitation de la puissance gouvernementale, le groupe des ministériels s’engage dans un travail de mise en forme de la prérogative royale¹⁹. Dans cette conjoncture de crise, la

¹⁶ Sur la trajectoire du groupe dès le retrait de Louis XVIII à Gand pendant les Cent-Jours, voir notamment Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations jusqu’à l’avènement de Louis-Philippe*, tome 3, Paris, Perrotin, 1864 (6^e éd.), p.243 et suivantes ; *Mémoires du Chancelier Pasquier*, publiés par M. le duc d’Audiffret-Pasquier, tome 3, Paris, Plon, 1894 (2^e éd.), p.235 et suivantes ; *Souvenirs du baron de Barante*, publiés par Claude de Barante, tome 2, Paris, Calmann Lévy, 1892, p.121 et suivantes ; François Guizot, *Mémoires pour servir à l’histoire de mon temps*, tome 1, Paris, Michel Lévy, 1858, p. 59 et suivantes.

¹⁷ Sur les perspectives du groupe mobilisé autour de Pasquier, voir Prosper de Barante, « Sur les institutions politiques et constitutionnelles de la France, telles que le roi se propose de les établir définitivement », *Souvenirs du baron de Barante*, op. cit., p.169-176.

¹⁸ C’est dans ce contexte de valorisation (pourtant stratégique et éphémère) des compétences de la Chambre par les ultras qu’une partie de l’historiographie traditionnelle a pu reconnaître le moment de la naissance du parlementarisme en France. Pour une analyse plus attentive aux formes que revêt l’illusion génétique dans l’étude de la naissance du parlementarisme, voir Hervé Fayat, « Le métier parlementaire et sa bureaucratie », in Guillaume Courty (dir.), *Le Travail de collaboration avec les élus*, Paris, Michel Houdiard, 2005, p.29-48.

¹⁹ Voir notamment, Abel-François Villemain, *Le Roi, la charte et la monarchie*, Paris, Didot, 1816 ; François Guizot, « Note 2 : En France, le Roi seul peut proposer la loi... », dans Friedrich Ancillon, *De la souveraineté et*

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

dissolution de la Chambre, et la mise en place d’un dispositif de contrôle des candidatures par le personnel gouvernemental, se présentent comme un moyen de neutralisation de la réaction ultra et comme un instrument de transformation des rapports de force politiques au profit du groupe des ministériels²⁰. Les élections législatives qui succèdent à la dissolution de la Chambre Introuvable en septembre 1816 consolident au sein de l’arène parlementaire, entre les groupements politiques ultra-royalistes et « indépendants », un « centre constitutionnel » au sein duquel s’autonomise le groupe « doctrinaire » dont le label, endossé par les acteurs du groupe, est mis en circulation au [220] cours de l’année 1816 par la presse pamphlétique²¹. Celui-ci se présente comme un groupe dilectif, qui se réunit régulièrement dans certains salons parisiens²², au sein duquel on retrouve Royer-Collard, Guizot, Barante, Molé, Elie Decazes, Villemain, de Serre, Beugnot, Germain, Victor Cousin, Louis de Sainte-Aulaire et auxquels s’agrègent Camille Jordan, Charles de Rémusat, Victor de Broglie et Auguste de Staël. Dans une conjoncture où la polarisation et la radicalisation des affrontements entre « ultras » et « indépendants » remet à nouveau en question la stabilité de l’ordre politique, cet « état-major constitutionnel »²³ disposant de leviers dans les institutions centrales, tente d’imposer une ligne d’action médiatrice et transactionnelle entre les différents groupes de l’arène parlementaire. La dimension stratégique et collective de cette politique de coalisation est matérialisée par les revues du groupe : les *Archives philosophiques, politiques et littéraires* (1817-1818) sous la direction de Royer-Collard et Guizot et *Le Courier* (1819-1820) dirigé par Rémusat²⁴. L’institution progressive d’une position de neutralité dans l’espace des luttes politiques permet également aux acteurs du groupe, dont la [221] plupart débute dans la politique active, de s’imposer dans cet espace. Le travail collectif de formalisation d’un système symbolique inédit dans lequel s’investissent les doctrinaires tend ainsi à universaliser une stratégie de placement sous la forme d’une philosophie du service de l’Etat et de l’ordre politique²⁵.

Positions institutionnelles des acteurs cités :

Etienne-Denis Pasquier	Né à Paris en 1767, conseiller d’Etat, préfet de police et directeur des ponts et chaussées sous l’Empire, ministre de la Justice puis ministre d’Etat et membre du Conseil privé du roi au début de la seconde Restauration
Paul Royer-Collard	Né à Sompuis en 1763, professeur d’histoire de la philosophie à la Faculté des

des formes de gouvernement. Essai destiné à la rectification de quelques principes politiques, notes de François Guizot, Paris, Le Normant, 1816, p.134 et suivantes ; François Guizot, *Du gouvernement représentatif et de l’état actuel de la France*, Paris, Maradan, 1816.

²⁰ Pour une lecture très fine du processus dans lequel s’inscrit cette solution tactique, voir Christophe Voilliot, *La Candidature officielle en France, de la Restauration aux débuts de la Troisième République. Retour sur l’historiographie d’une pratique d’Etat*, thèse pour le doctorat de science politique de l’Université Paris X, 2002, tome 1, p.56 et suivantes.

²¹ Voir le *Nain jaune réfugié, par une société d’anti-éteignoirs*, 1816, 3^e volume, p.324.

²² En particulier les salons des ministres Pasquier et Decazes, de la duchesse de Broglie et du comte Molé, voir *Correspondance de M. de Rémusat pendant les premières années de la Restauration*, Paris, Calmann Lévy, 1884, tome 4, p.76-78 ; Victor de Broglie, *Souvenirs*, tome 2, Paris, Calmann Lévy, 1886, p.9-15. Sur l’importance de cette activité mondaine dans l’affirmation des rôles politiques, voir Jean Joana, *Pratiques politiques des députés français au 19^e siècle, du dilettante au spécialiste*, Paris, L’harmattan, 1999, p.212-226.

²³ Charles Pouthas, *Guizot pendant la Restauration. Préparation de l’homme d’Etat*, Paris, Plon, 1923, p.169.

²⁴ Pour une analyse de contenu des périodiques fondés par les doctrinaires, voir Jacques Misan, *L’Italie des doctrinaires (1817-1830), une image en élaboration*, Firenze, Leo S. Olschki, 1978.

²⁵ Sur l’analyse du travail de production idéologique par les élites politiques, voir en particulier Georges Duby, « Histoire sociale et idéologie des sociétés », in Jacques Le Goff, Pierre Nora (dir.), *Faire de l’histoire*, tome 1 : nouveaux problèmes, Paris, Gallimard, 1974 p.147-168 ; Pierre Bourdieu, Luc Boltanski, « La production de l’idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, n°2-3, p.3-73.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

	lettres de Paris, député, conseiller d’Etat et président de la Commission de l’Instruction publique au début de la seconde Restauration
François Guizot	Né à Nîmes en 1787, professeur d’histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris sous l’Empire, secrétaire général du ministère de la Justice, maître des requêtes puis conseiller d’Etat, directeur général de l’administration départementale et communale, à nouveau professeur d’histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris au début de la seconde Restauration
Abel-François Villemain	Né à Paris en 1790, suppléant de Guizot puis professeur d’éloquence française à la Faculté des lettres de Paris, chef de la division de l’imprimerie et de la librairie au ministère de l’Intérieur, maître des requêtes au Conseil d’Etat au début de la seconde Restauration
Prosper Brugière de Barante	Né à Riom en 1782, préfet sous l’Empire, conseiller d’Etat, secrétaire général du ministère de l’Intérieur, député, commissaire du gouvernement, pair de France au début de la seconde Restauration
Louis Becquey	Né à Vitry-le-François en 1760, membre du Corps législatif et conseiller de l’Université sous l’Empire, député, sous-secrétaire d’Etat au ministère de l’Intérieur puis directeur des ponts et chaussées au début de la seconde Restauration
Auguste Germain de Montforton	Né à Paris en 1786, Chambellan, officier d’ordonnance et ministre plénipotentiaire de Bonaparte, préfet et pair de France au début de la Restauration
Jacques-Claude Beugnot	Né à Bar-sur-Aube en 1761, préfet et conseiller d’Etat sous l’Empire, ministre d’Etat et député au début de la seconde Restauration
Hercule de Serre	Né à Pagny en 1776, premier président de la Cour impériale de Hambourg, député, président de la chambre des députés puis ministre de la justice sous la seconde Restauration
Mathieu Molé	Né à Paris en 1781, préfet et conseiller d’Etat sous l’Empire, à nouveau conseiller d’Etat, ministre de la Marine et pair de France sous la seconde Restauration
Edouard Mounier	Né à Grenoble en 1784, maître des requêtes au Conseil d’Etat, secrétaire de cabinet de l’Empereur, conseiller d’Etat, président de la Commission mixte de liquidation, directeur de l’administration départementale et de la police, pair de France au début de la seconde Restauration
Elie Decazes	Né à Saint-Martin-de-Laye en 1780, conseiller à la Cour impériale, secrétaire de l’impératrice mère, préfet de police, ministre de la police générale, ministre de l’Intérieur et pair de France au début de la seconde Restauration
Victor Cousin	Né à Paris en 1792, suppléant de Royer-Collard, professeur d’histoire de la philosophie moderne à la Faculté des lettres de Paris, maître de conférences d’histoire de la philosophie à l’Ecole normale supérieure au début de la seconde Restauration
Louis de Sainte-Aulaire	Né à Bagner-Pican en 1778, chambellan et préfet sous l’Empire, député au début de la seconde Restauration
Camille Jordan	Né à Lyon en 1771, président du collège électoral de la ville de Lyon, député, président de la Chambre des députés au début de la seconde Restauration
Charles de Rémusat	Né à Paris en 1797, publiciste au début de la seconde Restauration
Victor de Broglie	Né à Paris en 1785, auditeur au Conseil d’Etat, attaché aux ambassades de Vienne et de Varsovie sous l’Empire, pair de France sous la seconde Restauration
Auguste de Staël	Né à Paris en 1790, éditeur et publiciste sous la seconde Restauration

Le système symbolique mis en circulation par les doctrinaires à partir des années 1816-1817 se définit essentiellement à travers les luttes parlementaires renvoyant aux luttes de classement entre élites opposées — émigrés issus de la noblesse d’Ancien Régime, élites d’Empire, fractions bourgeoises en quête de position ou de reconnaissance au sein du « pays légal » — qui marquent les débuts de la seconde Restauration. Elles participent d’une

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe 'doctrinaire' (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l'activité politique : éléments d'analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

situation d'effervescence intellectuelle ouverte aux tentatives de stabilisation des catégories politiques essentialisées que sont le « gouvernement représentatif », la « souveraineté », la « nation », l'« électorat », la « représentation politique » ou l'« intérêt public » qui contribuent aussi bien à produire le « pays légal » — la population désignée a priori par ces élites comme politiquement capable — qu'à fixer les contours de la collectivité politique, définie entre autres par l'ensemble des conditions d'accès aux droits politiques, aux postes électifs et aux fonctions publiques, imposées comme critères objectifs, notamment à travers les législations sur le cens électoral, de participation et d'exclusion politiques. Les « conditions de félicité » de ces formules politiques, qui ont notamment pour finalité de faire l'Etat en définissant les propriétés des groupes qui ont vocation à occuper des positions dans l'Etat, sont à la fois ajustées au pouvoir différentiel de mobilisation dont disposent les agents qui les produisent et dépendantes des transformations des rapports de force politiques plus ou moins favorables à l'accomplissement des projets d'action dont ils sont porteurs. Opposés à la fois aux représentants des intérêts de la grande propriété et aux « indépendants » critiques à l'égard de la limitation du suffrage par le cens, les doctrinaires n'ont pas d'autre enjeu que de se [222] rendre présents dans la structure des affrontements politiques en rendant présents dans leurs discours les groupes sociaux qu'ils prétendent représenter. Le système de justification politique qu'ils mettent alors en forme porte au jour des forces politiques et sociales nouvelles constituées par les « classes moyennes », présentées comme victorieuses des anciennes supériorités. Cette stratégie d'institution d'un groupe politique par l'institution d'un groupe social dont il se fait le porte-parole peut être ressaisie à partir du travail législatif engagé par les doctrinaires : l'abaissement du cens électoral et la définition de nouvelles conditions d'éligibilité (loi Lainé du 5 février 1817), l'instauration d'un système de recrutement des officiers militaires au mérite ou par concours (loi Gouvion-Saint-Cyr du 12 mars 1818), l'organisation du jury dans le jugement des délits de presse (lois de Serre, mai-juin 1819) appellent ces « classes intermédiaires » à l'existence en les définissant comme une nouvelle élite de la compétence dont les doctrinaires se prétendent l'avant-garde politique. Cette activité législative s'articule à un travail spéculatif visant à substituer aux formules de gouvernement héritées de la Révolution (les figures philosophiques du contrat social ou de la souveraineté du peuple) un système symbolique reposant sur une série de catégories politiques abstraites (la « souveraineté de la raison », le « gouvernement représentatif », etc.) par lesquelles l'élite nouvelle acquiert à la fois un sens public et une justification politique. Comme le montrent les cours d'histoire moderne de F. Guizot et ceux de V. Cousin sur l'histoire de la philosophie²⁶, ce travail d'objectivation au deuxième degré²⁷ du groupe des « classes moyennes » tend à inscrire ce groupe dans l'histoire, en lui donnant à la fois un passé et un avenir. En suivant ce processus de co-construction du collectif doctrinaire et des « classes intermédiaires », l'analyse du système symbolique des doctrinaires, explicitement orienté par la recherche du bien public, de la stabilité sociale et politique, permet de rendre compte du « mélange [223] d'ambition personnelle et de censure collective qui fait que le groupe réalise des fins qui sont plus désintéressées que les fins qu'auraient poursuivies individuellement ses membres »²⁸.

²⁶ Voir sur ce point, Boris Réizov, *L'Historiographie romantique française, 1815-1830*, Moscou, Editions en langues étrangères, s. d., p.268-352 et p.450-504.

²⁷ Pierre Bourdieu, « Capital symbolique et classes sociales », *L'ARC*, 1978, n°72, p.16. Sur l'émergence des « classes moyennes » dans l'espace social, voir Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au 19^e siècle*, Paris, Seuil coll. « Points Histoire », 1991, p.41-55 ; Yannick Le Marec, *Le Temps des capacités. Les diplômés nantais à la conquête du pouvoir dans la ville*, Paris, Belin, 2000.

²⁸ Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil coll. « Points Histoire », 1996, p.269.

La dynamique d’une radicalisation conservatrice

L’ensemble des mesures de restriction des libertés publiques adoptées à la Chambre par les députés ultras en 1820 après l’assassinat du duc de Berry, héritier du trône, accentuent l’instabilité des alignements politiques et mettent un terme au travail de réforme engagé par les doctrinaires, en mobilisant hors de l’arène politique légitime une partie de l’opposition à la recherche de nouveaux soutiens, notamment auprès de la Charbonnerie française alors en voie de constitution²⁹. Ce décloisonnement conjoncturel de l’espace politique auquel l’activité interprétative des parlementaires donne un sens public, notamment au moment du procès de la « conjuration du 19 août³⁰ » conduit par la Chambre des pairs constituée en Haute Cour de Justice, est l’un des effets des mobilisations contestataires qui émergent dans les secteurs (notamment les secteurs militaire et universitaire) les plus affectés par le processus de radicalisation conservatrice du régime amorcé en 1820³¹. Dans cette conjoncture de durcissement des luttes [224] politiques, qui consacre à nouveau les ultra-royalistes en tant que centre de force au sein de l’espace politique, certains doctrinaires sont destitués de leurs positions institutionnelles — Guizot, Royer-Collard, Camille Jordan et Barante sont en effet exclus du Conseil d’Etat en 1820 —, et l’ensemble des membres du groupe relégué en position d’attente et d’observation. Privés des opportunités de participation aux affaires gouvernementales, certains acteurs du groupe doctrinaire tentent de se rétablir politiquement en recentrant au sein de l’arène politique légitime les luttes entre « révolutionnaires libéraux » (les parlementaires associés aux groupements conspiratifs extra-légaux) et ultra-royalistes.

Les discours parlementaires et les libelles rédigés dans ce contexte par les doctrinaires, parmi lesquels on retient notamment plusieurs brochures de F. Guizot³² ainsi que le discours à la Chambre des pairs du duc de Broglie prononcé à l’occasion du procès de la « conspiration du 19 août », ont pour double finalité d’euphémiser les affrontements politiques entre formations rivales et, parallèlement, de faire apparaître les doctrinaires en tant que leaders de l’opposition légale. L’investissement des doctrinaires dans une activité de définition de cette conjoncture de crise répond à l’émergence, à partir de l’année 1820, du phénomène

²⁹ Cette nouvelle configuration se définit notamment par le système de relations mis en place par les fondateurs de la Charbonnerie française, composée d’anciens militaires bonapartistes et d’une partie de la « jeunesse libérale des écoles », entre les groupements extra-légaux mobilisés au sein de ce mouvement conspiratif et certaines figures de l’opposition parlementaire, essentiellement des « libéraux révolutionnaires » comme Lafayette, Manuel ou Dupont de l’Eure.

³⁰ Cette mobilisation conspirative, première d’une longue série, associe l’organisation des Amis de la vérité (à laquelle participent notamment Victor Cousin et Théodore Jouffroy) dirigée par Armand Bazard, plusieurs membres du groupe des militaires bonapartistes réunis au « Bazar français », point de ralliement d’officiers en activité et de demi-soldes particulièrement hostiles à Louis XVIII, ainsi que le comité politique clandestin des « libéraux révolutionnaires ». Cette mobilisation, qui visait initialement la prise du fort de Vincennes et un soulèvement insurrectionnel à Paris, sera découverte avant de recevoir un commencement d’exécution. Mais elle constitue, comme le laissent entrevoir l’ensemble des témoignages relatifs au procès, un premier seuil de cristallisation de l’opposition extra-légale. Sur la portée du procès de la « conspiration du 19 août », voir Prosper de Barante, *Souvenirs*, op. cit., Tome 2, p.501-504 ; Charles de Rémusat, *Mémoires de ma vie*, tome 2, Paris, Plon, 1959, p.7-10.

³¹ Sur les effets de ce processus de radicalisation conservatrice, voir Xavier Landrin, « L’activité conspirative sous la Restauration française. Usages et mises en forme d’un répertoire de contestation politique », *Traverse - Zeitschrift für Geschichte/Revue d’histoire*, 2004, n°3, p.57-72.

³² François Guizot, *Des conspirations et de la justice politique, De la peine de mort en matière politique*, Paris, Fayard, 1984.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

conspiratif en tant que point focal au sein du jeu politique qui implique en particulier deux types d’effets interdépendants : la transformation du fait conspiratif en ressource cognitive dont les parlementaires et les publicistes se saisissent pour classer leurs concurrents dans le système des oppositions politiques ; la neutralisation des « coups » de l’opposition extra-légale par l’ensemble des retraductions (définitions, commentaires et mises en forme) du mouvement conspiratif mises en œuvre par plusieurs acteurs politiques³³. Le travail de mise en forme des conspirations auquel François Guizot se consacre au cours des années 1821-22 donne un exemple des retraductions du phénomène conspiratif qu’opèrent certains acteurs de l’arène politique légitime. Afin de saisir les principaux aspects de ce travail, il faut replacer cet exercice de déchiffrement et de réappropriation des conspirations que constituent *Des conspirations et de la justice politique* et *De la peine de mort en matière politique*, publiés respectivement [225] en 1821 et 1822, dans l’horizon pratique de leur auteur³⁴. Placé, comme une large partie des anciens coalisés autour du groupe doctrinaire, dans une situation de complicité objective avec les partisans d’une opposition extra-légale, il est approché dans ce contexte par les députés carbonari Lafayette et Manuel. Les refus qu’il leur oppose alors manifestent son sens de la mesure et du placement. Confronté en permanence aux tensions d’une position paradoxale, soucieux de se faire connaître et reconnaître en politique après un début de carrière prometteur, il se contente d’être un opposant officiel, mais un opposant critique, aux politiques ultra-royalistes. Dès lors, l’entreprise de mise en forme des conspirations à laquelle il se livre dans plusieurs ouvrages permet de définir et de fixer à la fois une continuité symbolique et des principes de rupture entre l’opposition parlementaire et l’opposition extra-légale, sans qu’il supporte parallèlement le coût politique d’un engagement explicite auprès de celle-ci, et de fonder publiquement la revendication d’un accès aux fonctions de direction politique. En prenant position sur la politisation de la responsabilité criminelle et de la justice dans *Des conspirations et de la justice politique*, publié au moment du procès de la « conspiration du 19 août », ou dans *De la peine de mort en matière politique*, qui paraît en 1822 dans une conjoncture de répression des tentatives d’insurrection militaire, Guizot remet en circulation une formule de gouvernement monarchique fondée sur le dépassement des positions antagonistes qui définissent la dynamique des échanges politiques. En s’étonnant de ce que les ultras recourent aux procédés mis en œuvre sous la Convention, il renvoie dos à dos les tenants de l’Ancien régime et de la Révolution et tente à nouveau de se poser en s’opposant, par une stratégie de consolidation des principes et des moyens de gouvernement définis dans les années 1817-1819, à l’alternative du « conservatisme aristocratique » et du « radicalisme libéral ». La position tactique de Guizot contribue, avec l’ensemble des stratégies d’opposition concurrentes à l’ultracisme parlementaire à travers lesquelles elle prend sens, à produire une distance symbolique entre les « libéraux révolutionnaires », comme [226] Lafayette, Manuel ou Dupont de l’Eure, et les « royalistes constitutionnels » qui redoutent les effets de l’enrôlement des mouvements extra-légaux dans la contestation du régime³⁵. Dans une configuration où les groupes ultras exercent à nouveau, à partir des années 1820-21, un contrôle quasi monopolistique sur les postes et sur les prises de position politiques, ce processus de transformation des forces d’opposition en « collectifs

³³ Pour une analyse des processus de médiation des coups et de retraduction des mobilisations, voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, FNSP, 1992, p.173-186.

³⁴ Pour une relecture de l’ouvrage de 1821, voir Olivier Ihl, « Conspirations et science du pouvoir chez François Guizot », *Revue française d’histoire des idées politiques*, 2004, n°19, p.125-150.

³⁵ Sur cette division entre les différentes fractions concurrentes opposées à la réaction ultra-royaliste, voir notamment François de Corcelle, *Documens pour servir à l’histoire des conspirations, des partis et des sectes*, Paris, Paulin, 1831, p.5-7 ; Charles Pouthas, *Histoire politique de la Restauration*, op. cit., p. 114 et s.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

anomiques³⁶ » explique pour une large part l’échec des stratégies de mobilisation autour d’un recentrage des luttes politiques au sein de l’arène parlementaire. La dévaluation progressive du potentiel de pouvoir dont le collectif doctrinaire pouvait se prévaloir dans une phase antérieure du jeu politique n’implique pas mécaniquement une dissolution des liens de solidarité entre les membres du groupe. La clôture des opportunités politiques que définit pour les opposants cette conjoncture de radicalisation ultra-royaliste contraint le groupe des doctrinaires à s’investir dans des stratégies collectives qui empruntent une autre logique expressive et instrumentale — comme le montre notamment leur activité au sein du réseau de mobilisation électorale « Aide-toi, le ciel t’aidera » — tout en s’agrégeant à une « génération » de nouveaux prétendants aux carrières politiques et académiques³⁷.

Au-delà de la période de rayonnement politique des doctrinaires consacrée par la tradition historiographique (1816-1820), l’attention aux trajectoires des acteurs du groupe, aux recompositions de celui-ci et aux propriétés de la conjoncture de radicalisation qui suit l’assassinat du duc de Berry, permet ainsi d’entrevoir, en déplaçant les bornes chronologiques de la biographie collective des doctrinaires, une autre histoire du groupe. Plus encore, c’est cette attention aux trajectoires et aux conjonctures qui incite à concevoir sous un autre jour le libéralisme de la première moitié du 19^e siècle. La portée que l’historiographie traditionnelle accorde aux idées dans la formation du libéralisme laisse échapper le plus souvent ce qui est historiquement essentiel pour comprendre les enjeux associés à sa genèse : le travail proprement politique des groupes libéraux dont les idées ou les idéologies ne sont que l’une des modalités d’investissement et d’extériorisation de ces groupes. Il suffit pour en acquérir la conviction d’analyser le contenu des différents volumes des *Archives philosophiques, politiques et littéraires* publiés en 1817 et 1818. On pourrait prendre la mesure de la part respective des savoirs, des références ou des objets travaillés par les doctrinaires auxquels ceux-ci confèrent un intérêt toujours circonstancié. Les savoirs politiques, et sur la politique, occupent en effet une position prépondérante dans ce corpus, comme dans la « variété des routes ouvertes au commerce des pensées »³⁸. Le classement de ces savoirs par les rédacteurs fait entrevoir la variété des échelles de lecture de l’actualité politique, les modalités de son approche, et le statut des discours plus ou moins prescriptifs qu’on y recense. La « politique spéciale » y est présentée à la fois comme l’examen des écrits accompagnant le « mouvement des institutions naissantes » et comme l’occasion que ceux-ci offrent de témoigner d’un « dévouement sincère à la monarchie constitutionnelle », alors que les « sciences politiques » ont pour fin l’étude de « tout ce qui se rapporte aux intérêts généraux de la société et à son organisation », c’est-à-dire « le droit politique, l’économie politique et la jurisprudence ». Il n’est pas surprenant qu’en dehors de cette distinction, propre au style collectif des doctrinaires, entre « politique de fait » et « politique spéculative », les « sciences philosophiques », « l’histoire » et la « littérature » intègrent des orientations critiques déterminées par la configuration des luttes politiques. L’usage de références importées d’Ecosse ou d’Allemagne le montre bien : la nouveauté des romans de Walter Scott est par exemple convoquée pour instruire la critique de l’Ancien Régime littéraire, et la philosophie allemande offre un substitut au modèle réformateur et républicain (le condillacisme des Idéologues) issu de la Révolution. Il reste néanmoins que le répertoire de ces savoirs

³⁶ Norbert Elias, *Logiques de l’exclusion*, op. cit., p.39.

³⁷ Sur l’émergence, dans cette période, d’une « nouvelle génération » de prétendants aux positions académiques et politiques, voir Alan B. Spitzer, *The French Generation of 1820*, Princeton University Press, 1987, notamment les pages 71-128 consacrés au *Globe* ainsi qu’au rayonnement intellectuel de Victor Cousin.

³⁸ « Archives politiques, philosophiques et littéraires – Prospectus », Paris, Fournier, 1817.

Manuscrit auteur / réf. : Xavier Landrin, «Genèse et activités du groupe ‘doctrinaire’ (1815-1821) : contribution à une sociologie historique du libéralisme » in Antonin Cohen, Philippe Riutort, Bernard Lacroix (dir.), *Les formes de l’activité politique : éléments d’analyse sociologique (18^e-20^e siècle)*, PUF, 2006, pp.211-226.

littéraires, philosophiques, historiques et politiques n’est pas clairement découpé en spécialités étanches, et que la littérature, la critique, l’histoire, la philosophie ou la politique ne constituent pas encore, dans cette période, des disciplines, des professions ou des espaces sociaux autonomes³⁹. Ces registres encastrés sur lesquels l’historiographie traditionnelle prélève des thèmes philosophiques détachés de leur contexte de production et de leur espace de circulation, constituent l’un des phénomènes à partir desquels une réflexion réaliste doit être engagée sur la genèse du libéralisme et sur l’ambiguïté de ses sources historiques.

³⁹ Pour s’en tenir à une problématique « structurale » en termes d’autonomisation des espaces sociaux, voir respectivement pour la littérature, la philosophie et la politique au 19^e siècle : Pierre Bourdieu, *Les règles de l’art : genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Le Seuil, 1992 ; Jean-Louis Fabiani, *Les philosophes de la République*, Paris, Minuit, 1988 ; Eric Phélippeau, *L’invention de l’homme politique moderne : Mackau, l’Orne et la République*, Paris, Belin, 2002.